

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage : le 14 octobre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avait donné procuration : Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2022-081

---*---

OBJET TRAVAUX - APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DU CAPTAGE DES GIRAUDIERES 2023-2025

Rapporteur : Hervé DE STEPHANO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le puits des Giraudières, situé à Saint-Just Saint-Rambert, est classé prioritaire pour une problématique liée aux nitrates dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021. A ce titre, Loire Forez agglomération porte une démarche d'animation avec la mise en place d'un programme d'actions, impliquant tous les acteurs, et notamment les agriculteurs, afin de travailler à l'amélioration de la quantité de l'eau sur cette ressource.

Une stratégie d'action à six ans 2019-2025, soutenue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, a été construite afin de mettre en place des actions d'accompagnement et de sensibilisation. Le bilan mi-parcours des actions 2019-2022 a permis de mettre en évidence le démarrage d'une dynamique pour atteindre les objectifs identifiés.

Monsieur le Maire rappelle que l'eau potable est une ressource précieuse à pérenniser. C'est pourquoi Loire Forez agglomération souhaite renouveler son engagement pour la préservation du puits des Giraudières par la mise en place de la seconde partie du contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de janvier 2023 à décembre 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Just Saint-Rambert est étroitement associée à la démarche, que ce soit dans le cadre de sa concertation, par sa participation au comité de pilotage mais également son appui dans la mise en œuvre des actions. Dans le prochain contrat territorial des Giraudières, Loire Forez agglomération souhaite renforcer le partenariat avec la commune, par son implication dans la démarche en tant que relais terrain pour faciliter la mise en place de certaines actions auprès des acteurs concernés : plantation de haies ou incitation à la réhabilitation des assainissements individuels.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de la seconde partie du contrat territorial du puits des Giraudières,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la seconde partie du contrat territorial du captage des Giraudières 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la seconde partie du contrat territorial du puits des Giraudières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la seconde partie du contrat territorial du captage des Giraudières 2023-2025.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022